

PRIME ÉNERGIE C1- CHAUDIÈRE À CONDENSATION, GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD ET AÉROTHERME AU GAZ

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

| | | | | | |
|---|------------------|--------------------------------------|-------|----------|-------|
| Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact | | | | | |
| | | | | | |
| Rue | | | | N° | Boîte |
| CP | Localité | | Pays | | |
| Numéro d'entreprise | □□□□ - □□□ - □□□ | N° d'habilitation CERGA ¹ | | □□□□□□□□ | |
| Tél : | | | Gsm : | | |
| Email : | | | | | |

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :
(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)

.....

.....

.....

.....

.....

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

| | | | | | |
|-----|----------|--|--|----|-------|
| Rue | | | | N° | Boîte |
| CP | Localité | | | | |

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)² :

| Date | N° de facture |
|------|---------------|
| | |
| | |
| | |

¹ Si non habilité CERGA, merci de joindre le rapport de contrôle d'un organisme de contrôle en annexe
² Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



CHAUDIÈRE / GÉNÉRATEUR D’AIR CHAUD / AÉROTHERME

Nombre de nouvelles installations placées :

Marque(s) de la (des) nouvelle(s) installation(s) :

Modèle(s) de la (des) nouvelle(s) installation(s) :

Puissance nominale installée : □□□ , □□ kW

Le cas échéant, la classe énergétique de la nouvelle installation :

LA NOUVELLE INSTALLATION ALIMENTE

- une unité d’habitation
- plusieurs unités d’habitation
- un bâtiment tertiaire ou industriel

EN CAS DE TUBAGE DE CHEMINÉE(S) EXISTANT(ES)³

Mètres courants de(s) cheminée tubée(s) : m

Matériau utilisé pour le tubage ou le chemisage de la cheminée :

Attention, le tubage d’une chaudière avec sortie en façade (sortie ventouse) n’est pas considéré comme un tubage éligible au bonus.

- Atteste que la chaudière installée dispose du label CE.
- Atteste que, si la cheminée est tubée, le tubage est réalisé au moyen d’un conduit étanche résistant aux acides et compatibles avec la nouvelle installation.

Date : □□ / □□ / 201 □

Signature et cachet de l’entrepreneur / installateur

³ Si l’entrepreneur des travaux concernant le tubage de cheminée(s) existante(s) diffère de l’installateur de la nouvelle installation de chaudière, veuillez remplir une seconde attestation d’entrepreneur pour celui-ci.

